

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL932

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 1° Au début, les mots : « Les personnes visées à l'article précédent » sont remplacés par les mots : « Les magistrats maintenus en activité en application de l'article L. 233-7 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.